

AVIS IMPORTANT - VIDANGES 2023

Emplacement

Nom et adresse propriétaire

XX
 XX
 XX
 XXX XXX

Vidange de l'installation septique

Date dernière vidange:
 Date échéance:

La Ville de Saint-Raymond vous avise que la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* (RRGMRP) procédera à la vidange de votre installation sanitaire (fosse septique, fosse de rétention ou puisard) **DANS LA SEMAINE DU XXXXXXXXXX 2023**. Le jour précis n'est pas connu et vous n'êtes pas tenus d'être présents lors de la vidange.

NOTE : Pour des raisons techniques (bris de camion, retard dans l'horaire, etc.), la vidange pourrait être reportée systématiquement.

CONSIGNES : Il est très important de TOUTES les respecter afin que la vidange puisse être effectuée :

- 1) assurez-vous que votre **numéro de porte** soit bien **visible de la rue**;
- 2) s'il y a une barrière, laissez le cadenas débarré, le chauffeur verra à le rebarrer;
- 3) dégagez votre entrée et le terrain pour permettre le **passage du camion**, soit **une hauteur ET une largeur** de 4 mètres (13 pieds). Le camion doit pouvoir être à moins de 40 mètres (200 pieds) de la fosse;
- 4) **AVANT** la semaine prévue susmentionnée, localisez et dégagez les couvercles (habituellement 2), soit **creusez** au moins 8 pouces leur pourtour **ET** en profondeur, ce qui équivaut à leur épaisseur, permettant ainsi de les basculer facilement sans les briser;

LA VIDANGE SERA EFFECTUÉE



LA VIDANGE NE SERA PAS EFFECTUÉE



COUVERCLES EN PLASTIQUE : Le chauffeur les dévissera et revissera à la main après la vidange. Des frais additionnels seront facturables, soit **10 \$ pour un couvercle et 15 \$ pour deux**. Après la vidange, les propriétaires devront revisser les couvercles **adéquatement**. Tout citoyen est responsable de s'assurer que l'installation et les lieux sont sécuritaires s'il désire dévisser les couvercles en plastique à l'avance. Ni la Régie ni la Ville ne pourra être tenue responsable en cas de bris ou d'accident.

- 5) Mettez en place des repères si les couvercles ne sont pas visibles (affiches, drapeaux, balises) et identifiez le type d'installation (S = Septique R = Rétention P = Puisard);
- 6) Si vous avez une **fosse de rétention** (fosse fermée reliée uniquement aux toilettes), elle sera vidangée au même moment que la fosse septique, à moins d'une indication claire placée près de la fosse (ex. : **NE PAS VIDANGER**). La vidange d'une fosse de rétention est toujours facturée aux propriétaires;
- 7) La pompe d'un système « **Bionest** » doit obligatoirement être arrêtée par les propriétaires à chaque matin de la semaine prévue;
- 8) Enlevez tout mobilier, structure ou installation nuisible et/ou bloquant l'accès aux couvercles (planches de patio, tables, balançoire, pots de fleurs, etc.) et tenez à l'écart, à une distance sécuritaire, les animaux domestiques.

AVIS : Par le passé, les chauffeurs effectuaient parfois la vidange même si les couvercles n'étaient pas suffisamment dégagés, mais ce n'est plus le cas : toutes les consignes doivent être respectées afin d'éviter une deuxième visite et les frais applicables. Un avis (accroche-porte) sera laissé à votre propriété indiquant la date de la visite et confirmant la vidange.

VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES : L'installation nécessitant une ou des vidanges additionnelles doit faire l'objet d'une demande auprès de la Ville. En dehors des heures de bureau et pour une urgence, veuillez contacter la Régie directement. Certaines demandes peuvent nécessiter une autorisation au préalable.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES :

Excédent : Si les boues vidangées excèdent 5,4 mètres cubes (1 200 gallons), des frais de 30 \$, taxes incluses, seront facturés pour chaque mètre cube (220 gallons) excédentaire.

Niveau d'eau : Si le niveau d'eau dans la fosse septique est insuffisant pour effectuer une vidange sélective, le chauffeur procédera à une vidange complète et la différence de prix entre les deux procédés sera chargée aux propriétaires.

En plus des frais de base (vidange et traitement) et des frais pour les boues excédentaires, **des coûts supplémentaires de 70 \$ s'appliqueront pour chacune des situations suivantes :**

- une 2^e visite en raison de couvercles ou ouvertures non dégagés adéquatement (consigne # 3);
- une 2^e visite en raison d'une installation non accessible (clôture, patio, etc.);
- une vidange effectuée en dehors du calendrier (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril);
- une vidange effectuée la fin de semaine, un jour férié, en urgence;
- un devancement de la vidange (demande de changement de date par les propriétaires);
- une demande de vidange supplémentaire.

En complément d'information, veuillez consulter le dépliant ci-joint.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter madame Guylaine Moisan à la Ville de Saint-Raymond au 418-337-2202, poste 127, ou la *Régie régionale* au 1-866-760-2714, poste 204 (service 7 jours / 24h).